REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
-:-:-:-:-
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE
-:-:-:-:-
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
-:-:-:-:-
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
-:-:-:-

/)ECRET N° 82/149 du 10/2/1982/MTPS.DGTFP.DFP.22021.1
Portant intégration et nomination de Mr BITEMO Jean Eudes Anaclet dans les cadres de catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

-:-:-:-:-:-:-:-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

/)u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

/ISAS /)u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

/)u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

/)u l'arrêté n° 2087.FP du 21.6.58 fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires ;

/)u le décret n° 67.304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64.165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement

D.B. /)u le décret n° 62.130.MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

/)u le décret n° 62.195.FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

/)u le décret n° 62.197.FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

D.C.F. /)u le décret n° 62.198.FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

/)u le décret n° 63.81.FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

/)u le décret n° 67.50.FP BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

/)u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62.196.FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

/)u le décret n° 79.154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

/)u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination de Membres du Conseil des Ministres ;

/)u le Rectificatif n° 81.016 du 26.01.81 du décret n° 80 644. du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

/)u le décret n° 81.017 du 26.01.81 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

/)u la lettre n° 4128 du 12. Septembre 81 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

/)ECRETE

.../...

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 67.304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur BITEMO Jean Eudes Anaclet né le 30 Novembre 1955 à Brazzaville, titulaire de Licence en PSYCHOLOGIE obtenue à l'Université Marien NGOUABI est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 10 Février 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-
Le Ministre des Finances

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-OBA.-

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP/DFP.....3
DFP/PST.....1
D.B.....3
D.C.F.....1
M.E.N.....1
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCM/BC.....2.